

Cordées de la réussite

Instruction du 05/10/2023 relative aux cordées de la réussite

Les référents académiques cordées de la réussite cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Affaire suivie par : Lydie CARRARA IA-IPR Histoire-géographie

Mél : <u>lydie.carrara@ac-creteil.fr</u>

Tél: 06 14 42 41 89

Mathieu CHIBRARD IA-IPR Mathématiques

Mél: mathieu.chibrard@ac-creteil.fr

Tél: 06 25 98 96 26

Laurence ULMANN IEN Économie-gestion

Mél: laurence.ulmann@ac-creteil.fr

Tél: 06 37 78 89 33

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les responsables des cordées de la réussite,

Références:

- Instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020 ;
- Circulaire n°2022-033 relative aux cordées de la réussite, publiée au Bulletin académique du 11 mars 2022;
- Article 37 de la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020.

Annexes:

 Procédure de saisie des élèves des établissements du second degré bénéficiant du dispositif des « Cordées de la réussite » dans la base SIECLE-BEE.

Mise en œuvre en établissement du dispositif des Cordées de la réussite : saisie des élèves bénéficiaires des « Cordées de la réussite » dans la base SIECLE-BEE

Conformément à l'instruction interministérielle du 21 juillet 2020, publiée au Bulletin officiel n° 32 du 27 août 2020, il est indispensable que le chef d'établissement enregistre au moyen de la base élèves SIECLE-BEE un dispositif « Cordées » pour :

- les élèves bénéficiaires d'un des deux dispositifs antérieurs (« Parcours d'excellence » et « Cordées de la réussite »), qui poursuivent leur accompagnement en intégrant les nouvelles Cordées de la réussite ;
- 2) les élèves qui entrent pour la première fois dans le dispositif et bénéficient **d'au moins une action** au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Cette saisie doit être faite dès que possible, même si les actions concernées ont lieu au cours du deuxième et/ou du troisième trimestre de l'année scolaire.

Cette saisie est essentielle pour assurer la continuité de l'accompagnement et la poursuite des actions engagées lorsqu'un élève change d'établissement. Par ailleurs, depuis décembre 2020, les données saisies dans SIECLE-BEE concernant la participation d'un élève aux « Cordées de la réussite » peuvent désormais être valorisées par les établissements d'accueil lors de l'examen des vœux dans le cadre de la procédure Parcoursup : lors de la constitution de son dossier de candidature sur Parcoursup, il sera demandé au candidat s'il souhaite que cette information apparaisse parmi les éléments de son dossier qui sera adressé aux formations pour lesquelles il formule des vœux.

La procédure d'enregistrement se trouve en annexe.

Les référents académiques « Cordées de la réussite » Lydie CARRARA, Mathieu CHIBRARD, Laurence ULMANN